

# Pratiques et perceptions d'experts en matière de garde et de droits d'accès



Par  
Hubert Van Gijsegem, Ph. D.

**D**ANS le cadre de nos tâches académiques et professionnelles respectives, deux collègues et moi-même nous sommes interrogés sur la place de l'enfant dans le processus d'évaluation en matière de garde<sup>1</sup>. Nous voulions connaître la perception de plusieurs acteurs dans ce processus : les parents, les enfants, les avocats, les juges et, finalement, ce qui constituera l'objet de ce court texte, la perception des experts.

Une analyse a été faite d'un échantillon aléatoire de 300 dossiers judiciaires de divorce ouverts entre 1995 et 1998 dans le district judiciaire de Montréal. Cette étude révèle que 13 % des dossiers (38 sur 300) comportent au moins une expertise psycholégale. Il faut toutefois considérer que 68 % des cas ont été réglés par consentement, que 14,5 % ont abouti à une décision par défaut et que 17,5 % ont donné lieu à un arbitrage par la cour<sup>2</sup>. Le recours à l'expertise a donc lieu dans la majorité des cas litigieux qui, par conséquent, exigent un arbitrage. Malgré l'importance de son rôle dans ces litiges, on ne sait que peu de chose de l'expert. C'est dans le but de remédier à cette lacune que nous avons interviewé un échantillon le plus aléatoire possible de 11 experts : 9 psychologues et 2 travailleurs sociaux. Trois de ces professionnels œuvrent dans le cadre d'un service d'expertise relié à la cour, tandis que les huit autres exercent dans le privé. En matière d'expertise, les répondants cumulent de trois à vingt-huit années d'expérience, et la moyenne du groupe se chiffre à seize années et demie. Le nombre moyen d'expertises annuelles est de 44, allant d'un minimum de 12 à un maximum de 150.

De type semi-structurées, les entrevues traitant de sujets multiples ont été effectuées par une agente de recherche dotée d'une double formation en droit et en travail social. Les résultats de cette étude ont déjà fait l'objet d'une publication détaillée<sup>3</sup>.

Cet article fait état d'un certain nombre d'observations dûment sélectionnées en fonction du thème de ce dossier de *Psychologie Québec*. Les points suivants peuvent être considérés comme saillants.

## Le mandat

Les experts, du moins ceux qui exercent dans le privé, disent recevoir leur mandat principalement des procureurs des parties, et ce, surtout sous la forme d'un mandat conjoint. (Ce résultat contredit un autre volet de la recherche, plus objectif, qui démontre que le mandat conjoint reste l'exception [ $\pm 15\%$ ].)

Les mandats issus du procureur à l'enfant sont rares (les enfants représentés par avocat sont toutefois peu nombreux dans notre échantillon : neuf dossiers sur 300).

## La formation de l'expert

Seulement trois experts sur onze déclarent avoir suivi une formation spécifique en matière d'expertise psycholégale.

La totalité des personnes interrogées déclarent avoir reçu une formation clinique, alors que seulement quatre sur onze considèrent avoir également bénéficié d'une formation scientifique.

## Rôle et qualité de l'expert

Deux experts sur onze voient l'expertise comme un travail de nature investigatrice. Trois la voient comme étant exclusivement de nature clinique, tandis que les autres (six) considèrent l'expertise comme une combinaison des deux fonctions.

Six répondants considèrent que les premiers critères d'un « bon expert » sont la compétence et l'expérience cliniques. Aucun expert ne mentionne spontanément l'esprit ou l'attitude scientifique.

## Données factuelles sur l'exécution du mandat

Les experts déclarent mettre de 13 à 50 heures pour effectuer une expertise, ce qui donne une moyenne de 25 heures.

Les experts disent témoigner au tribunal dans une proportion moyenne de 20 % de leurs dossiers. (Ce résultat est en contradiction avec un volet plus objectif de la recherche selon lequel le témoignage a lieu dans les deux tiers des dossiers.)

## Le processus de l'évaluation

Pour évaluer les parents, six experts psychologues sur neuf utilisent les tests projectifs combinés à des tests objectifs. Un seul expert n'utilise que les tests projectifs à cette fin. Pour évaluer les enfants, la même proportion des psychologues utilisent les tests projectifs, soit six sur neuf.

Les experts rencontrent le ou les enfants en moyenne à deux reprises (de une à trois fois au plus).

Six experts sur onze (dont les deux travailleurs sociaux) procèdent à une entrevue conjointe parent-enfant.

Seulement deux experts sur onze ne s'informent pas auprès de l'enfant quant à ses préférences concernant la garde, ni directement ni indirectement.

Tous les experts recourent habituellement à des séances d'observation parents-enfants. Neuf y recourent systématiquement.

Deux experts considèrent indispensable la visite à domicile dans tous les cas. Les autres la considèrent facultative et fonction d'éventuelles allégations (insalubrité, espaces inadéquats, etc.).

Les contacts collatéraux sont effectués d'office par les experts travailleurs sociaux. Les experts psychologues ne s'en prévalent qu'occasionnellement, sinon rarement (6/9).

## Les recommandations

Tous les experts sans exception déclarent recommander fréquemment la garde partagée. Six sur onze affirment qu'ils la considèrent comme la meilleure formule de garde si des conditions sont réunies pour en favoriser la réussite. La mauvaise communication entre les parents n'est pas prise en compte par la plupart des experts.

Tous les experts disent avoir recommandé un changement radical de la garde dans des cas d'aliénation parentale, de négligence flagrante, de maladie mentale ou de toxicomanie.

Tous les experts disent formuler des recommandations très détaillées (jours, heures des transitions, vacances, congés, jours fériés, etc.) dans le but d'éviter des malentendus susceptibles de provoquer de nouveaux conflits entre les parents.

Tous les experts disent faire de fréquentes recommandations qui vont à l'encontre de l'intérêt de leur mandant.

## Perceptions du processus judiciaire

Les experts ont l'impression que les tribunaux tendent à trop tenir compte de l'opinion de l'enfant dans l'attribution de la garde.

Le témoignage de l'enfant devant la cour fait l'objet d'un sérieux désaccord entre les experts. Quatre experts se disent

inconditionnellement contre, tandis que deux experts sont tout aussi inconditionnellement en faveur. Les autres le considèrent pertinent dans certains cas (âge, désir de l'enfant).

Tous les experts sont en faveur d'une représentation de l'enfant par un avocat, et ce, pour diverses raisons.

La majorité des experts accueillent sans difficulté les mandats de contre-expertise. On parle de « confrontation utile » et de « bonne guerre ».

## Conclusion

La taille de cet échantillon d'experts n'est sans doute pas suffisante pour prétendre à une généralisation des résultats. L'exercice donne néanmoins une idée qualitative de la pratique et des perceptions de 11 experts montréalais triés sur le volet.

Nous tenons à souligner que les experts interrogés considèrent leur travail comme étant davantage de nature clinique que de nature investigatrice. Ils se considèrent comme des praticiens et non des scientifiques, ce qui est compatible avec leur formation presque exclusivement de nature clinique. Par ailleurs, tous regrettent l'absence jusqu'à ce jour d'une formation spécifique dans le domaine de l'expertise psycholégale.

Les experts rencontrés favorisent fortement la formule de la garde partagée, moyennant certaines conditions, et ce, même lorsque la communication entre les parents est déficiente.

Les résultats de la recherche dans son ensemble démontrent que la pratique des 11 experts est relativement uniforme, qu'ils font confiance au processus judiciaire et que tous travaillent au nom du seul intérêt de l'enfant. Les données obtenues permettent enfin de conclure au réel besoin d'une formation universitaire ou post-universitaire en matière d'expertise psycholégale.

*Hubert Van Gijsegem, psychologue, est professeur titulaire à l'École de psychologie de l'Université de Montréal.*

## Références

1. Il s'agit d'une recherche subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Les chercheurs sont Renée Joyal (Université du Québec à Montréal), Hubert Van Gijsegem (Université de Montréal) et Anne Quéniart (UQAM).
2. Quéniart, A., et Joyal, R. (2001). « La garde contrôlée de l'enfant à la suite d'une rupture conjugale : des juges de la chambre de la famille s'expriment sur divers aspects de la question ». *Prisme*, 35, p. 116-130.
3. Van Gijsegem, H., Joyal, R., et Quéniart, A. (2004). « Étude exploratoire des pratiques et des perceptions d'experts montréalais en matière de garde et de droits d'accès ». *Revue québécoise de psychologie*, vol. 25, n° 2, p. 121-136.